

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/08/2014

- 2014 070 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE :

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de la commune pour des travaux de voirie sur le pont du TGV :

section investissement :

Opération : 173 : article 2313 : + 10 000 €
Opération : 103 : article 21568 : - 2000 €
Opération : 158 : article 2313 : - 1 000 €
Opération : 111 : article 21578 : - 1 000 €
Opération : 181 : article 2315 : - 1 000 €
Opération : 202 : article 2313 : - 5 000 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

- 2014 071 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR PONT DU TGV : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Une consultation d'entreprise a été lancée auprès de 2 entreprises pour la réalisation de travaux de voirie sur le passage supérieur de la ligne LGV voie communale route d'Autrèche.

Deux entreprises ont remis des offres.

Les propositions ont été les suivantes :

- COLAS : 10 970.46 € TTC
- EUROVIA : 13 107.60 € TTC

Le Conseil Municipal décide d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 10 970.46 € TTC. Les travaux seront réglés sur les crédits de l'opération d'investissement n°173.

- 2014 072 : ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE :

Suite à la demande de la Directrice de l'école pour l'achat de deux meubles de rangement de dessins, il a été demandé deux devis auprès de la CAMIF et de l'UGAP.

Il en résulte que le meuble demandé par l'école est moins disant auprès de la société UGAP.

Le Conseil Municipal accepte d'acheter 2 meubles de rangement au prix unitaire de 313.90 € HT soit 376.68 TTC.

Ces achats, pour un montant de 753.36 € TTC seront payés sur l'opération 186.

- 2014 073 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

La Communauté de communes du Castelrenaudais propose de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes a pour but de mener à terme une procédure de mise en concurrence des entreprises ou sociétés, pour un marché de fournitures administratives (fournitures courantes de bureau, enveloppes, papier d'imprimante, consommables informatiques).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique communautaire de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonateur à procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants : la Communauté de Communes du Castelrenaudais prend donc en charge les procédures de mise en concurrence, en assure la logistique, et de manière non exhaustive envoie l'avis d'appel public à la concurrence, met à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises, reçoit en dépôt les offres et les analyses, au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Le pouvoir adjudicateur de la Communauté de Communes du Castelrenaudais choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation. La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Castelrenaudais comme coordonateur ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. Chaque membre doit rémunérer l'entreprise ou la société pour les fournitures retenues. Chaque membre du groupement commande ses fournitures propres, se fait livrer en sa mairie et décide du renouvellement ou non du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Après que toutes les explications utiles aient été données en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits inhérents à ces fournitures sont inscrits au budget principal.

- 2014 074 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/104 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que les usages du très haut débit vont devenir incontournables en matière d'activités économiques, d'éducation, de télétravail, de services audiovisuels...

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'aménagement numérique pour maintenir et garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS :	17	-	Abstentions :
Suffrages exprimés :	17	-	Majorité absolue :
POUR :	17	-	CONTRE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/104 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 22 juillet 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications

électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Castelrenaudais à adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » en charge de l'aménagement numérique de l'Indre-et-Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 2014_075 : AUTORISATION PERMANENTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou d'absences ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

– D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou d'absences dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 12 mois maximum (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

– De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- 2014_076 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES POUR LES CHEMINS DE RANDONNEES :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

– **accepte**

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

1 - CR 28

2- CR 30

3- CR 24

4 -CR 27

5 -CR 26

6- CR 73

7- CR 37

8- CR 15

9- CR1 (modification du tracé en raison du Plan de Prévention aux Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Synthron ; tracé à superposer au GR 655 également modifié)

– **s'engage**

à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,

- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

-QUESTIONS DIVERSES :

- REUNIONS PLANNING GYMNASE ET TARIFS SALLE SOCIO-CULTURELLE

Nous devons prévoir une réunion de travail pour établir le planning du gymnase et fixer les tarifs de la salle socio-culturelle pour 2015.

La date de la commission Sports-Loisirs et Vie associative est fixée le lundi 22 septembre 2014 à 19h00.

- INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes 2013 qui est à disposition des élus en Mairie,
- l'étude d'un nouveau contrat d'assurance pour le personnel,
- l'étude du contrat de téléphonie de la mairie et de l'école,
- l'étude d'un nouveau contrat de maintenance et renouvellement des photocopieurs de la mairie et de l'école,
- le tableau d'inscription de la garderie suite à la réunion de la commission scolaire du 19 août 2014,
- les intempéries du 8 août 2014, rue de Tourneboeuf,
- le courrier de Madame Le Cadre, présidente de la section gymnastique,
- le courrier des ROLLboost sur la modification de leurs activités.
- la réunion communication en date du lundi 15 septembre 2014 à 19h30 (révision chartre d'accueil et préparation bulletin municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 25 septembre 2014 à 20h30.